COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers : 15

Nombre de présents : 15
Nombre d'absents : 0
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt, et le 7 septembre,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 1er septembre 2020
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Dominique KUGLER, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Dorothée KAZAN, Audrey PERDRIX, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés :
Absents :
Secrétaire : Françoise PINET

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020.

DELIBERATION N°47/2020 : ESTIMATION DE VOIRIE POUR REINTEGRATION ET SORTIE DU BIEN DE L'ACTIF

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suites aux demandes de Monsieur BERTHET et de Monsieur PASSELEGUE, en vue d'acquérir chacun une portion de voirie menant exclusivement à leurs propriétés, la commune a engagé les procédures nécessaires au déclassement et à la cession de ces deux portions de voirie.

Afin de mettre à jour l'inventaire de la commune, il convient de réintégrer la valeur de cette voirie dans l'actif pour ensuite sortir ces biens de l'actif.

Pour réaliser ces opérations comptables, le Maire demande au Conseil Municipal d'estimer la valeur desdites voiries.

Considérant que la portion de voirie cédée à Monsieur BERTHET, cadastrée B1393, d'une superficie de 597 m² est située en zone A du PLU. Qu'il s'agit d'une voirie, d'un état correct, non enrobée, desservant plusieurs parcelles agricoles. Le Maire propose au Conseil Municipal d'estimer cette parcelle au prix de 3000 €, soit 5.025 € par m²

Considérant que la portion de voirie cédée à Monsieur PASSELEGUE, cadastrée B1399, d'une superficie de 249 m², est située en zone Nh du PLU. Que cette parcelle est donc située en zone de hameau et plus proche des habitations. Qu'il s'agit d'une voirie, d'un état correct, non enrobée, desservant plusieurs parcelles agricoles. Que la parcelle, après son acquisition par Monsieur PASSELEGUE, lui permettra de réunir deux parcelles dont il est actuellement propriétaire en un seul tènement, augmentant de ce fait la valeur de son bien. Le Maire propose au Conseil Municipal d'estimer cette parcelle au prix de 3000 €, soit 12.04 € par m².

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- De réintégrer dans l'actif la parcelle B1393 pour une valeur estimée de 3000 €, au compte 2112

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

De réintégrer dans l'actif la parcelle B1399 pour une valeur estimée de 3000 €, au compte 2112

DELIBERATION N°48/2020 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique au sein de l'école communale ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 3/20ème heures à compter du 7 septembre 2020.

En application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi d'assistant d'enseignement artistique pour l'animation des ateliers musicaux au sein de l'école communale, de catégorie B, dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- À compter du 7 septembre 2020, de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique dans les conditions exposées ci-dessus.
- A compter du 8 septembre 2020, de supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3/35ème crée le 14 octobre 2019
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs, ainsi proposé.

Cat	Grade ou emploi	Tps Complet Non Complet	Effectif budgétaire	Pourvu		Non pourvu
				Titulaire	Contractuel	
Filière Administrative						
C	Adjoint administratif (Mairie)	Tps Complet	2	1		1
C	Adjoint administratif (Mairie)	21,75/35ème	1	1		
C	Adjoint administratif (Poste)	13,5/35ème	1	1		
	Ss total filière administrative		*4*	*3*		*1*

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

Filière Technique						
C	Adjoint technique	Tps Complet	3	3		
C	Adjoint technique (Ecole)	32/35ème	1	1		
C	Adjoint technique (Cantine)	6,25/35ème	1	1		
	Ss total filière technique		*5*	*5*		
Filière Médico-Sociale						
C	ATSEM	Tps Complet	1	1		
	Ss total filière médico-sociale		*1*	*1*		
Filière Animation						
C	Adjoint d'animation	21,5/35ème	1	1		
	Ss total filière animation		*1*	*1*		
Filière Culturelle						
B	Assistant d'enseign. artistique	3/20ème	1		1	
	Ss total filière culturelle				*1*	
	TOTAL GENERAL		**12**	**10**	**1**	**1**

DELIBERATION N°49/2020 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN EMPRUNT DE 250 000€

Suite à la préemption d'un bien en date du 25 mai 2020, selon la délibération n°29/2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à un financement total de 250 000€ à taux fixe sur 10 ans.
Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération n°42/2020 du 10 juillet 2020, à signer l'offre de prêt transmise par la Caisse d'Epargne qui a depuis proposé une meilleure offre, que Monsieur le Maire souhaite présenter ce jour au Conseil.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre réactualisée, établie par la Caisse d'Epargne, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retire la délibération n°42/2020 du 10 juillet 2020 et :

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Pour financer l'acquisition d'un bien, la Commune de CHARNAY contracte, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros) au taux de 0,67% dont le versement sera effectué le 15/10/2020 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25/12/2020, une deuxième échéance réglée le 25/02/2021, une troisième échéance le 25/02/2022, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25/02/2029.

Le taux d'annuité s'élève ainsi à 0,48 %.
Le prêt comporte 10 échéances. La 1ère échéance s'élève à 26 400,35 €
Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.
L'amortissement du capital est constant.
La commission d'engagement s'élève à : 250 euros.

Article 2 :

Le Conseil Municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire
Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt, dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement
et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N°50/2020 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER L'APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

DONNE autorisation au Maire de déposer deux Appels à Projet auprès du Département pour l'année 2020, pour l'acquisition d'un bien immobilier, dans le but de créer une maison médicale, ainsi que pour la réalisation de travaux de réfection de l'école communale et des locaux des jeux de boules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à déposer les deux appels à projet auprès du Département au titre de l'année 2020.

DELIBERATION N°51/2020 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AMICALE DES BOULES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, depuis la reprise de la gestion de la location du boulodrome par la commune, l'Amicale des Boules fait état d'une perte de recettes, puisque l'association encaissait, auparavant, les produits de la location des locaux aux associations et particuliers.

L'Amicale des boules adresse donc au Conseil Municipal une demande de subvention pour palier à cette baisse de recettes.

Le Maire propose de verser à l'Amicale des boules une subvention de 250 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'inscrire la subvention suivante au budget primitif 2020 :

AMICALE DES BOULES	250,00 €

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 à l'article 6574.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 : VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux pour l'accessibilité et le réaménagement du Château de la Mansarde, les entreprises envoyaient leurs factures à l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, qui les transmettait, après vérification, à la commune pour mandatement. Le délai, alloué à la collectivité, pour le traitement des factures a de ce

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

fait été dépassé. L'entreprise CHEVILLON a adressé, à la commune, une demande de règlement d'intérêts moratoires pour toutes les factures ayant dépassé le délai de paiement réglementaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
VU la délibération en date du 8 juin 2020 adoptant le budget primitif,
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le tableau de virement de crédits suivant :

		DEPENSES		**RECETTES**	
	COMPTE	**Diminution de Crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de Crédits**	**Augmentation de crédits**
D-67 Charges exceptionnelles					
	D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités marchés		295,10 €		
D-022 : Dépenses imprévues de fonctionnement					
	D-022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	295,10 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT		**295,10 €**	**295,10 €**		

DIT que ces inscriptions seront inscrites en décision modificative du budget primitif 2020.

1. COMMISSION VIE LOCALE

Culture - Tourisme :
RAS

Associations - Bibliothèque :
Le forum des associations s'est déroulé le 6 septembre. 9 associations étaient représentées. Peu de monde présent. Le club de danse et de sport ont enregistré quelques inscriptions.

Occupation des salles municipales : il est décidé de la réouverture de toutes les salles communales, afin de permettre aux associations une reprise de leurs activités, tout en respectant le protocole sanitaire. Un mail a été envoyé aux associations, en leur demandant un retour des mesures sanitaires qu'elles mettront en place. Vu le nombre de participants à l'Harmonie et au Tae Bo, et pour respecter les mesures sanitaires, l'harmonie répètera dans la salle de la Mansarde et le Tae Bo s'entrainera dans la salle de l'harmonie. Concernant l'école de musique, depuis la fusion avec l'école de musique de Chazay, la plupart des cours se déroulent à Chazay, seuls le piano et le jazz restent à Charnay.
Les manifestations des associations, et assemblées générales, sont également autorisées dans la salle de la Mansarde, à l'exception des buvettes, vins d'honneur et verres de l'amitié.

Artisanat - Commerce :
RAS

Communication :
Bulletin intercommunal : léger surcoût à cause de la double-page de couverture pour intégrer le jeu de l'oie. La commission est en attente de la maquette, et des retours des annonceurs.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

Charnay Infos : le prochain sortira autour du 15 octobre. La commission va envoyer les mails pour la date de retour des articles à paraître.
La commission va débuter la mise à jour du site internet.

2. COMMISSION VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

Petite enfance :
RAS

Ecole :
La rentrée scolaire s'est bien déroulée. 107 enfants inscrits sur 2020-2021.
La réunion de rentrée a eu lieu le 3 septembre. Il a été expliqué aux familles que la commune ne changerait pas le règlement de la cantine et de la garderie. Toutefois, la rédaction du règlement de la garderie sera reprise, de façon à en faciliter la lecture.
En raison des règles sanitaires, les goûters seront emballés dans des sachets individuels. Beaucoup d'enfants sont présents à la cantine (en moyenne 85 repas/jour)

Conseil Municipal d'Enfants :
Les élections se dérouleront le 26 septembre. Françoise PINET ira présenter le principe du CME dans les classes le 11 septembre. L'installation du Conseil Municipal Enfants, composé d'enfants de CM1 et CM2, se fera dans la semaine suivant son élection.
Françoise PINET va recontacter les enfants du CME 2019-2020, qui sont actuellement en 5ème, afin de leur proposer de travailler sur la vidéo d'accueil de Charnay.

Commission Vie sociale - Personnes âgées :
La distribution des pâtés de vogue a eu lieu en juillet. 3 groupes ont distribué les pâtés à une dizaine de personnes. Par précaution, le repas des séniors est annulé pour l'année 2020.

3. COMMISSION TRAVAUX

La quasi-totalité des travaux de l'école a été effectuée dans l'été. Il reste le changement des fenêtres du bâtiment A et les stores de la maternelle.

Fibre : l'installation de l'armoire aura lieu le 21 septembre, à l'intersection entre la route d'Alix et le Chemin Neuf. Les travaux de câblage devraient être terminés à l'été 2021, puis débutera la commercialisation. Il est précisé que dans les communes dont le câblage est terminé, la commercialisation des offres a été suspendue, à cause de problèmes techniques lors de la mise en service (travaux réalisés par des sous-traitants de SFR). Un audit de conformité va être réalisé avant la reprise de la commercialisation.

Intervention de dératisation dans le centre bourg le 11 septembre.

Rendez-vous avec une entreprise le 9 septembre pour les pigeons sur l'école.

Dégâts sur les bâtiments suite à l'orage du 12 juin : 8078 € de dépenses (parafoudre mairie et école, alarmes incendie mairie et école, routeur et cumulus école). Déduction faite de la vétusté, l'assurance rembourse à la commune 2305 €.

4. COMMISSION CADRE DE VIE

Prochaine commission le 17 septembre à 18h00.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

Agriculture environnement :
RAS

Développement durable – Agenda 21 :
RAS

Voirie :
Passage de l'épareuse en cours sur les chemins communaux. Il serait intéressant de prévoir un nettoyage d'automne sur les chemins, puisque ceux-ci sont tous fauchés, donc plus facilement accessibles et déchets plus visibles. L'association de la chasse souhaite participer. A prévoir le 3 octobre.

Cimetière :
Les secrétaires de mairie et Danièle GERMAIN ont assisté le 3 septembre, toute la journée, à une formation sur le logiciel de gestion du cimetière. Une mise à jour du plan et des concessions sera faite à la suite de cette formation.
Réception d'un devis pour rajouter 10 cavurnes. Ce devis sera étudié à la prochaine commission cadre de vie.

5. COMMISSION URBANISME

La commission s'est tenue le 21 juillet. La prochaine commission est fixée au 29 septembre à 17h00.

Déclaration préalable :
- DP de Monsieur SIMONNOT pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La DP est accordée avec la prescription de l'intégration des panneaux dans la toiture.
- DP de Monsieur GALL pour la construction d'un mur de clôture. La DP est accordée.
- DP de la SCI BARTI pour l'installation d'une clôture grillagée. La DP est accordée.
- DP de Monsieur PERDRIX concernant une rénovation de façade. La DP est accordée.
- DP de la SAS Henri GERMAIN concernant une rénovation de toiture. La DP est accordée.
- DP de la société Domaine des Terres Dorées pour la rénovation d'un mur de clôture et l'installation d'un portail. La DP est accordée.
- DP de Monsieur GAUTHIER pour le changement de menuiseries. LA DP est accordée avec la prescription de respecter le nuancier de la commune. Cette demande faisant suite à la contestation de la conformité de la précédente DP (coloris non conforme au nuancier), la non-conformité est maintenue dans l'attente du changement de coloris des menuiseries.
- DP de Monsieur CERNIZE concernant la construction d'un garage sous terrasse existante. La DP est accordée.
- DP de la société Arcalade Immobilier concernant le changement de menuiseries. La DP faisant mention de la création de logements supplémentaires dans l'habitation, la DP est refusée au motif que le nombre de places de stationnement est insuffisant au projet.

Permis de construire – démolir - d'aménager :
- PC de Monsieur BRUYAT DEMICHEL concernant une construction de maison individuelle au 510 route des Carrières. Le permis de construire est accordé avec prescription : un miroir devra être installé sur le garage permettant une visibilité de la circulation sur la route des carrières, afin de sécuriser la sortie des véhicules.

Droit de préemption :
Parcelle de 96m², située impasse des Vieux Ceps, destinée à la voirie du lotissement : la commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

Le Maire et deux membres de la commission urbanisme ont rencontré, le 1 septembre, la société YTEM, qui a pour projet le dépôt d'un permis d'aménager de 10 lots sur une parcelle au lieu-dit Les Fonds, et un second projet de 5 lots dans la Montée du Chevronnet. Afin de sécuriser la sortie des véhicules sur la route d'Alix, il a été proposé à la société Ytem de prévoir un projet dont la voirie traverserait le lotissement en venant de la rue des fonds, et prévoir la sortie par le city stade. Il leur est demandé également de venir présenter leur projet au Conseil Municipal avant le dépôt du permis d'aménager.

6. FINANCES

Compte au Trésor : 240 271.82 €

7. INTERCOMMUNALITE

SIEVA :
Réunion le 12 juillet. Election de Jean ETIENNE en qualité de Président. La prochaine réunion est prévue le 11 septembre.

SIVU de la Pray :
Réunion le 8 septembre

SYDER :
Le Conseil d'installation a eu lieu. Prochaine réunion le 15 septembre.

SBA :
Réunion le 7 septembre. Election de Philippe SOLER Président.

Office du tourisme :
RAS

CCBPD :
Conseil Communautaire le 9 septembre avec, à l'ordre du jour, la validation de l'avant-projet définitif des travaux de l'espace Pierres Folles. Les travaux d'excavation ont débuté, fin des travaux prévue fin 2023.

Espace Pierres Folles :
RAS

8. QUESTIONS DIVERSES

Guy BONAMY informe le Conseil que l'Association de Pétanque va interroger la fédération, pour connaître les modalités d'organisation d'une initiation pétanque, pour les enfants (à la demande du Sou des Ecoles)

Aurélie BENOIT demande s'il est possible de suivre les formations de l'AMF, à destination des élus, sous forme de webinaire, puisque les formations proposées sont organisées en semaine, sur leurs temps professionnels. Les élus seront également informés sur le Droit Individuel à la Formation à destination des élus.

PROCHAIN CONSEIL LE LUNDI 5 OCTOBRE 2020 A 20h00

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047